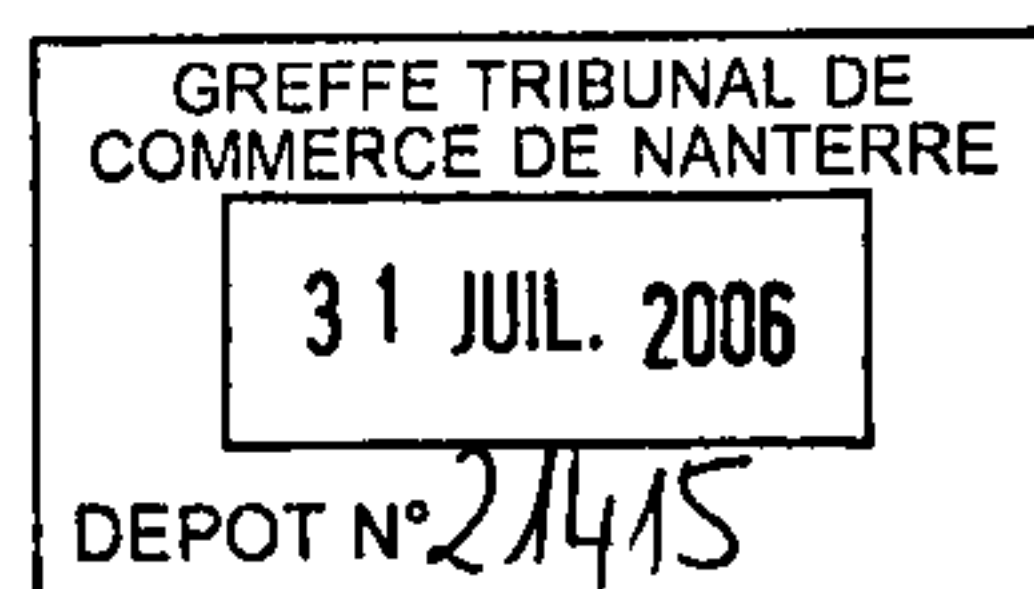


M. PLUS
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
régie par les articles L225-57 à L225-93 du Code de Commerce
au capital de 46 000 €
Siège Social : 24, rue Fulgence Bienvenue 92631 GENNEVILLIERS
NANTERRE B 390 611 861

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 JUIN 2005

L'an deux mil cinq,
Le 27 juin,
A 9 heures,



Les actionnaires de la société M. PLUS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 46 000 €, dont le siège est 24, rue Fulgence Bienvenue, 92631 GENNEVILLIERS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 24, rue Fulgence Bienvenue 92631 GENNEVILLIERS, sur convocation faite par le Directoire selon lettre adressée le 10 juin 2005 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric MIMOZ, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Michel PAPELARD et Mademoiselle Estelle PAPELARD, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bruno ROBIN est désigné comme secrétaire.

Monsieur LEQUIEN, gérant de la société FRANCE AUDIT CONSULTANTS INTERNATIONAL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 2875 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

✓
I
Handwritten signature and initials, possibly "le P", with a checkmark above.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Lecture du rapport établi par le Conseil de surveillance,
- Démission des membres du Conseil de Surveillance
- Nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance
- Questions diverses,
- Pouvoir pour formalités

Le Président donne lecture du rapport du Conseil de Surveillance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

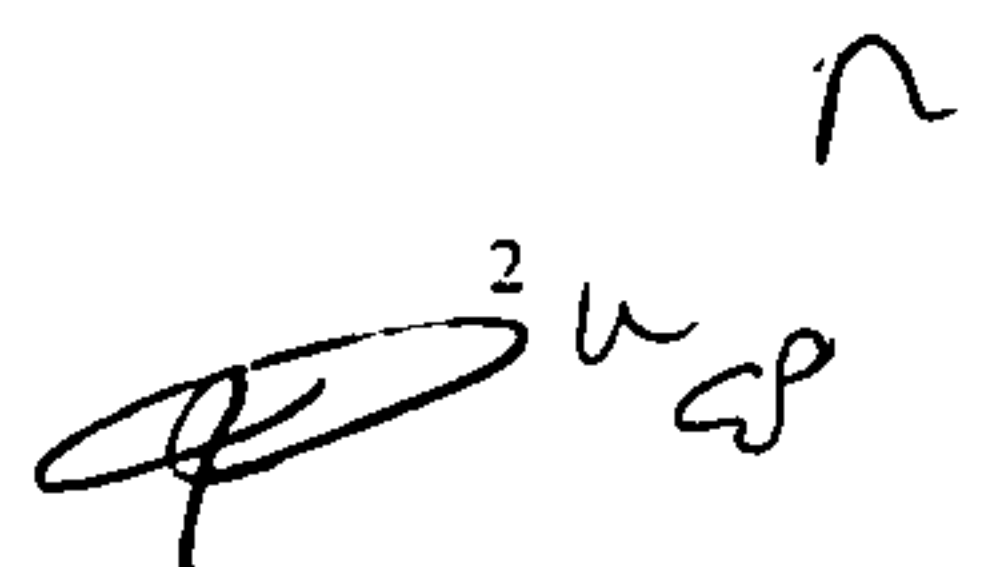
Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

Après avoir entendu le rapport du conseil de surveillance,

Prend acte de la démission de Monsieur Eric Mimos de son mandat de membre du conseil de surveillance à compter de ce jour et le remercie pour sa collaboration et les efforts déployés pendant l'exercice de ses fonctions.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

L'Assemblée Générale et Monsieur Eric MIMOZ, présent, **prennent acte** que la présente démission entraîne aussi celle du mandat de Président du Conseil de Surveillance de Monsieur Eric MIMOZ.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

Après avoir entendu le rapport du conseil de surveillance,

Prend acte de la démission de Monsieur Bruno ROBIN de son mandat de membre du conseil de surveillance à compter de ce jour et le remercie pour sa collaboration et les efforts déployés pendant l'exercice de ses fonctions.

L'Assemblée Générale et Monsieur Bruno ROBIN, présent, **prennent acte** que la présente démission entraîne aussi celle du mandat de Vice – Président du Conseil de Surveillance de Monsieur Bruno ROBIN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

Après avoir entendu le rapport du conseil de surveillance,

Prend acte de la démission de Mademoiselle Estelle Papelard de son mandat de membre du conseil de surveillance à compter de ce jour et la remercie pour sa collaboration et les efforts déployés pendant l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

Après avoir entendu le rapport du conseil de surveillance,

2



Décide de nommer Mr Rabih **HADDAD**, demeurant 54 rue de Rennes, 75006 PARIS, né le 23 mars 1961 à MAALLAKA (LIBAN), de nationalité Libanaise, en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance, pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2006 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005

Par courrier à la société, Monsieur Rabih HADDAD a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

Après avoir entendu le rapport du conseil de surveillance,

Décide de nommer Mr Jacques **LEUGER**, 27 rue du général Delestraint, 75016 PARIS, né le 23 avril 1957 à Lourdes (64), de nationalité française, en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance, pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2006 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005

Par courrier à la société, Monsieur Jacques LEUGER a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

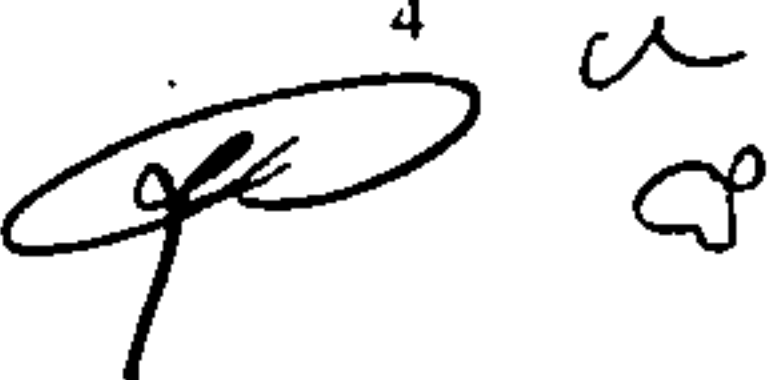
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

Après avoir entendu le rapport du conseil de surveillance,

Décide de nommer Mr Gilles **VLIEGEN**, 3 rue Ernest HEBERT, 75116 PARIS, né le 15 décembre 1957 à PARIS, de nationalité française, en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance, pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2006 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005

4


Par courrier à la société, Monsieur Gilles VLIEGEN a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

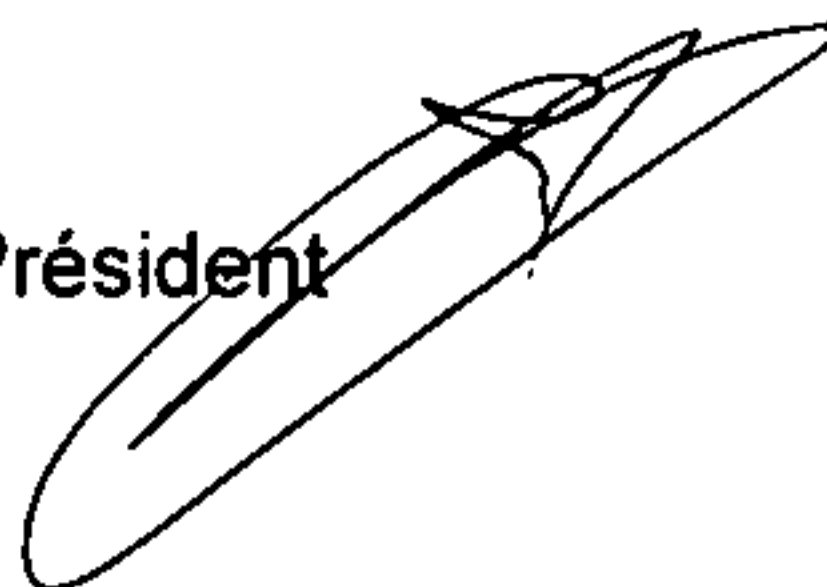
L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

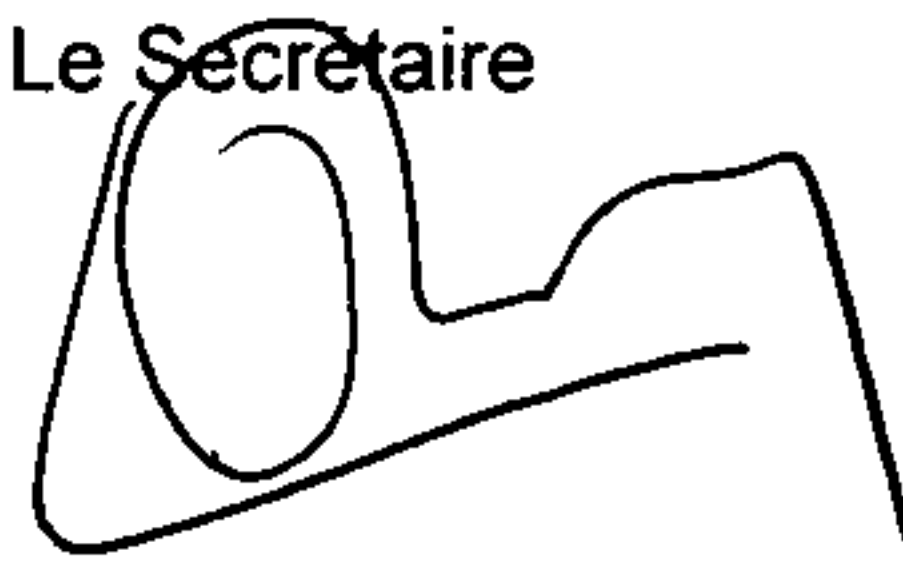
Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Les Scrutateurs

Two handwritten signatures in black ink. The top one is a simple, bold 'X' shape. The bottom one is a more complex, flowing signature with a large loop and a long vertical stroke.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent 'O' or 'Q' shape followed by a long, sweeping horizontal stroke.

M. Plus
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 46.000 euros
Siège social : 24 rue Fulgence Bienvenue – 92230 Gennevilliers
390 611 861 RCS Nanterre

**PROCES VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 27 JUIN 2005**

L'an deux mille cinq et le 27 juin à 18 heures,

Les membres du conseil de surveillance de la société M Plus se sont réunis en conseil au siège social sur convocation de son président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Gilles VLIEGEN,
- Monsieur Jacques LEUGER,

Est représenté :

- Monsieur Rabbih HADDAD

Plus de la moitié de ses membres étant présents, le conseil de surveillance peut valablement délibérer.

Monsieur Gilles VLIEGEN préside la réunion.

Monsieur Jacques LEUGER assume les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Président du Conseil de Surveillance
- Autorisation d'une convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance décide de nommer Monsieur Gilles VLIEGEN, en qualité de Président du Conseil de Surveillance, pour la durée de son mandat de membre du Conseil.



Monsieur Gilles VLIEGEN déclare accepter ces fonctions ; il déclare en outre n'être atteint d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions, et remercie les membres du Conseil de Surveillance de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur le Président expose au Conseil de Surveillance que la Société projette de conclure avec Monsieur Michel Papelard un contrat de travail en vertu duquel Monsieur Papelard occuperait les fonctions de Directeur Opérationnel de la Société moyennant une rémunération annuelle fixe brute de 113.264,40 €, convention qui prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2005.

Après examen, le Conseil autorise cette convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-86 du Nouveau Code de Commerce.

Le Conseil charge son Président d'en aviser le Commissaire aux Comptes conformément à la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus personne ne demandant la parole et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est ensuite levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal.

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, cursive 'G' followed by a horizontal line. The signature on the right is a more fluid, cursive script, possibly reading 'Michel Papelard'.

M. PLUS
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
régie par les articles L225-57 à L225-93 du Code de Commerce
au capital de 46 000 €
Siège Social : 24, rue Fulgence Bienvenue 92631 GENNEVILLIERS
NANTERRE B 390 611 861

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2005

L'an deux mil cinq,
Le trente juin,
A 18 heures,

Les actionnaires de la société M. PLUS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 46 000 €, dont le siège est 24, rue Fulgence Bienvenue, 92631 GENNEVILLIERS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 24, rue Fulgence Bienvenue 92631 GENNEVILLIERS, sur convocation faite par le Directoire selon lettre recommandée adressée le 15 juin 2005 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles Vliegen, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

La société 51 Pegasi BV, actionnaire représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutatrice.

Monsieur Jacques Leuger est désigné comme secrétaire.

Monsieur LEQUIEN, gérant de la société FRANCE AUDIT CONSULTANTS INTERNATIONAL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 juin 2005, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.875 actions sur les 2.875 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum de la moitié des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Directoire,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Directoire,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- Lecture du rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Lecture du rapport du Président du Conseil de Surveillance visé par l'article L 225-68 du Code de commerce et des observations du Commissaire aux comptes sur ce rapport ;
- Approbation des comptes et quitus aux membres du Directoire,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L 225-86 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat des membres du Conseil de surveillance,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant
- Pouvoirs pour formalités
- Questions diverses,



Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner la parole au Président du Directoire pour la lecture du rapport du Directoire sur sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Il expose également que la société 51 PEGASI BV, société de droit néerlandais, ayant son siège social à Amsterdam 1075AD, Koningslaan 30, Pays-Bas, immatriculée sous le n° 34215261 représentée par Monsieur Gilles Vliegen, directeur général a racheté l'ensemble des droits sociaux de la société M Plus le 27 juin 2005.

Il précise que ce même jour les membres du conseil de surveillance ont démissionné et ont été remplacés par Mr Rabih HADDAD, Mr Gilles VLIEGEN, Mr Jacques LEUGER, conformément aux statuts. Il invite dès lors l'assemblée à décider qu'il n'y a, de ce fait, pas lieu à décider du renouvellement de Messieurs Mimos et Robin et de Melle Papelard telle qu'elle est proposée par le directoire dans le projet de texte de résolutions présenté à l'assemblée relatif à leur renouvellement en qualité de membre du conseil de surveillance.

Il donne ensuite lecture des observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin est donnée lecture du rapport du Président du Conseil de Surveillance (art L 225-68 du code de commerce) et du rapport du commissaire aux comptes sur ce rapport quant aux procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu les rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

approuve en application de l'Article 223 quater du Code Général des Impôts, les dépenses et charges visées à l'Article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 10 589 €.

En conséquence, elle donne à Monsieur PAPELARD, seul membre du Directoire, quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires,

après avoir entendu les rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes,

approuve la proposition du Directoire et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 88 264 €, **décide** de l'affecter au compte "report à nouveau".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale **constate** qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, **prend acte** qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

sur la proposition du Directoire **décide** de fixer à la somme de 800 €, le montant de la rémunération annuelle du Président du Conseil de Surveillance.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION



L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu le rapport du Directoire,

après avoir entendu les observations du Président du Conseil de Surveillance en début de séance,

Décide de modifier le projet de résolution relatif au renouvellement du mandat de Monsieur Eric Mimos, et **prend** la décision suivante :

Décide qu'il n'y a pas lieu de renouveler Monsieur Eric Mimos en son mandat de membre du conseil de Surveillance,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu le rapport du Directoire,

après avoir entendu les observations du Président du Conseil de Surveillance en début de séance,

Décide de modifier le projet de résolution relatif au renouvellement du mandat de Monsieur Bruno ROBIN, et **prend** la décision suivante :

Décide qu'il n'y a pas lieu de renouveler Monsieur Bruno ROBIN en son mandat de membre du conseil de Surveillance,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu le rapport du Directoire,

après avoir entendu les observations du Président du Conseil de Surveillance en début de séance,



Décide de modifier le projet de résolution relatif au renouvellement du mandat de Mademoiselle Estelle Papelard, et prend la décision suivante :

Décide qu'il n'y a pas lieu de renouveler Mademoiselle Estelle Papelard en son mandat de membre du conseil de Surveillance,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

Après avoir entendu le rapport du Directoire,

constatant que le mandat de Mme LION CARRIER Françoise

Commissaire aux Comptes Titulaire vient à expiration,

Décide de nommer :

la société CONSTANTIN ENTREPRISES, dont le siège social est 26, rue de Marignan - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 413 370 560,

en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.

Celle-ci est nommée pour une durée de six exercices, en sorte que son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

Après avoir entendu le rapport du Directoire,

Constatant que le mandat de Monsieur Gilles PEAUDECERF, 92 rue Rouget de L'isle 92800 Puteaux, Commissaire aux Comptes Suppléant vient à expiration,

Décide de nommer



Monsieur Daniel Stevens, 26 rue de Marignan – 75008 Paris

en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Celui-ci est nommé pour une durée de six exercices, en sorte que son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

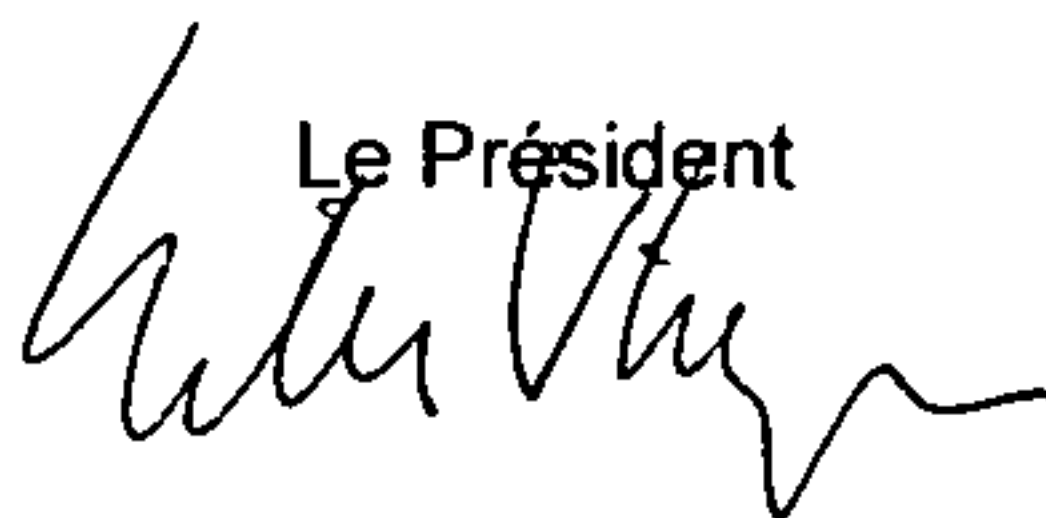
DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président


Le Scrutateur

Le Secrétaire

COPIE CERTIFIEE CONFORME